

## PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS



Prise en charge de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport

L'UFAP UNSA JUSTICE DEMANDE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS COLLECTIFS
POUR TOUS LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES.



Les moyens de transport retenus sont : cycle (électrique ou non), co-voiturage, engins de déplacement personnel motorisés (trottinette électrique, monoroue, hoverboard, gyropode...), service de mobilité partagée et service d'autopartage.

Le montant est de 100€ à 300€ par an, en fonction du nombre de jours d'utilisation dans l'année considérée :

- 100€ pour une utilisation entre 30 et 59 jours
- 200€ pour une utilisation entre 60 et 99 jours
- 300€ pour une utilisation d'au moins 100 jours

L'UFAP UNSa Justice demande l'augmentation du forfait « mobilités durables » à hauteur de 700€ annuels, comme pour les salariés du privé.